

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

Sur convocation en date du 18 mars 2025, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 24 mars 2025 à 20h00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

### **Présents :**

Kathy BOZONNET-MEUNIER	Albert CARLIER	Pascal GOYAT
Jean-Marc THEVENET	Xavier CHIROL	Pierre MONTIBERT
Martine BERLAND	Loïc DUBOIS	Olivia PANEL
Hubert MARTIN	Laurent DUCLOS	Martin PERNET
Béatrice CHATELAIN	Isabelle DUCROZET	Pascale PEYROT
Jean-Michel SIMONET	Alain FALAISE	Cathy PIVET
Aurore BABUT	Pascal FAYARD	Sylvie SUPIE
Dominique BERTHET	Patricia FERRIER	Christian VOVILIER
Zarouhine CALMUS	Karine GEOFFRAY	

### **Procurations :**

Monsieur Michel CORDIER donne procuration à Monsieur Pascal FAYARD  
Monsieur Daniel GAY donne procuration à Madame Hélène CEDILEAU

**Secrétaire de séance :** Karine GEOFFRAY

Mis en ligne le :

## II- DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATIONS DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire présente le rapport suivant.

### **ACHATS**

N°	SITE / SERVICE	LIBELLE	ENTREPRISE	MONTANT € TTC
009	Services techniques	Panneaux, housse, botte de paille pour manifestations (course cycliste, La Bisou)	SIGNAUX GIROD	2 000,05
010	Services techniques	Dotation vêtements services techniques	AU CAOUTCHOUC BRESSAN	3 706,00
011	Bâtiments	Coupure le soir et mise en place système d'éclairage automatique	SOTEB	3 127,24
012	Auditorium, Carronnières et salle Ain profession sport	Réparation toitures	SOLUTIONS TOITURES - ATTILA	2 997,98
013	Rue du 19 Mars	Banc urbain	TECHNI CONTACT	2 630,69
014	Service voirie	Terreau et engrais pour fleurissement	DIFFUS'AGRI SICA	3 788,73
015	Service voirie	Engrais stade de foot	DIFFUS'AGRI SICA	3 790,95
016	Service voirie	Peinture stade foot	DIFFUS'AGRI SICA	1 759,40

**Pas d'observation.**

## III – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Madame Béatrice CHATELAIN, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal,  
VU le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,  
 CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

**Le Conseil municipal :**

- **PREND ACTE** de la présentation faite du Compte Financier Unique :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Excédent antérieur reporté 2023	+ 662 286,90 €
Dépenses de l'exercice	- 3 450 082,97 €
Recettes de l'exercice	+ 2 656 530,67 €
Résultat de l'exercice	- 793 552,30 €
<b>Résultat total d'investissement</b>	<b>- 131 265,40 €</b>
<b>Reste à réaliser</b>	
Dépenses	- 661 309,17 €
Recettes	+ 556 416,40 €
solde	- 104 892,77 €
<b>Déficit d'investissement constaté (avec les restes à réaliser)</b>	<b>- 236 158,17 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Excédent antérieur reporté 2023	3 148 492,42 €
Dépenses de l'exercice	5 323 175,37 €
Recettes de l'exercice	6 666 200,51 €
Résultat de l'exercice	1 343 025,14 €
<b>Résultat total de fonctionnement</b>	<b>4 491 517,56 €</b>

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Péronnas,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

#### IV – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Madame Béatrice CHATELAIN, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal,  
 CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission finances en date du 4 mars 2025,  
 CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement d'un montant de 4 491 517.56 € constaté au Compte Financier Unique 2024,  
 CONSIDÉRANT le déficit d'investissement d'un montant de 236 158.17 € constaté au Compte Financier Unique 2024,  
 VU le résultat de l'exercice précédent apparaissant sur le Compte Financier Unique 2024,

**Le Conseil municipal :**

- **AFFECTE** les résultats 2024 au budget primitif 2025 de la manière suivante :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A/ Résultat de l'exercice	1 343 025,14 €
B/ Résultats antérieurs reportés N-1 ligne 002 du compte administratif N-1	3 148 492,42 €
C/ Résultat de fonctionnement constaté	4 491 517,56 €

<b>Résultat d'investissement</b>	
D/ Solde d'exécution d'investissement N-1	662 286,90 €
D 001 (besoin de financement)	- 793 552,30 €
R 001 (excédent de financement) N	- €
<b>Résultat de clôture constaté A reporté en investissement Dépense au compte 001 en 2025</b>	<b>- 131 265,40 €</b>
E/ Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	
Besoin de financement	- 104 892,77 €
Excédent de financement	- €
<b>F/Besoin de financement = D + E Besoin a comptabiliser au compte 1068 recette d'investissement</b>	<b>236 158,17 €</b>
<b>H/ EXCEDENT REPORTE = C-F-G A REPORTER COMPTE 002 RECETTE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 255 359,39 €</b>

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## **V – FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Madame Béatrice CHATELAIN, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

VU l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° D\_2022\_07\_052 du Conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU la délibération n° D\_2023\_02\_007 en date du 13 février 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier,

CONSIDÉRANT la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

**Le Conseil municipal :**

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **HABILITE** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## **VI - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE POUR 2025**

Madame Béatrice CHATELAIN, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

Suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022.

Depuis 2023, la taxe d'habitation est renommée "taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale" (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale consistant à stabiliser ses taux, il est proposé au Conseil municipal pour 2025 de poursuivre en ce sens et donc de ne pas augmenter les taux d'imposition qui resteront les suivants :

THRS (taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	9,55 %
TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties)	32,53 %
TFPNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties)	40,30 %

#### **Le Conseil municipal :**

- **DÉCIDE D'APPLIQUER** pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :
  - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 9,55 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,53 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,30 %

#### **DISCUSSION**

**Pascal FAYARD** : Les impôts versés par les Péronnassiens augmenteront en raison de la hausse des bases locatives fixées par l'État en lien avec l'inflation. Par conséquent s'il n'y a pas d'augmentation des taux de la part de la commune, n'oublions pas que la part des Péronnassiens imposables augmente quand même. Sachant toutefois que notre taxe foncière est une des plus élevées de l'Agglomération. Nous voterons ce maintien des taux.

**Béatrice CHATELAIN** : Pour la taxe d'habitation, nous étions dans les plus bas mais finalement cela nous a "pénalisé" depuis sa suppression.

**Hélène CEDILEAU** : Nous ne sommes pas les plus chers de l'Agglomération.

**Béatrice CHATELAIN** : Je n'ai pas refait le point cette année, mais les années précédentes il y a eu beaucoup de communes qui ont augmenté leurs taux. Il faut être très prudents et ne pas se comparer avec les communes voisines car nous n'avons pas les mêmes besoins, les mêmes services.

**Hélène CEDILEAU** : Nous avons des charges de centralité, une crèche municipale, un restaurant scolaire où l'on produit sur place, des offres d'activités périscolaires. Nous n'avons pas augmenté les taux depuis 2010 et nous pouvons nous en féliciter.

**Xavier CHIROL** : Quand on dit que les Péronnassiens vont payer plus, ce sont les propriétaires. Quelle est la proportion ?

**Béatrice CHATELAIN** : Il y a deux ans nous étions à environ 60% de propriétaires.

**Xavier CHIROL** : Il y a donc 40% de Péronnassiens qui ne paient pas de taxe foncière.

**Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

#### **VII - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Madame Béatrice CHATELAIN, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

Après approbation du Compte Financier Unique 2024, de l'affectation du résultat et des taux de fiscalité directe, le budget pour l'exercice 2025 est présenté.

Les conditions de préparation de ce budget primitif sont exposées et les orientations générales résumées.

**POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**  
**Section de fonctionnement dépenses par chapitre**

011	Charges à caractère général	1 264 047,89 €
012	Charges personnel et frais assimilés	3 066 159,99 €
65	Autres charges de gestion courante	757 344,12 €
66	Charges financières	48 809,90 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
68	Dotations aux provisions	- €
014	Atténuation des produits	- €
	<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>5 146 361,90 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	4 995 007,69 €
042	Opér.ordre transf.entre section	212 933,76 €
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 354 303,35 €</b>

**Section de fonctionnement recettes par chapitre**

013	Atténuation de charges	106 000,00 €
70	Prod. services domaines et ventes directes	465 073,48 €
73	Impôts et Taxes	4 371 069,70 €
74	Dotations, Subventions et particip.	1 194 762,00 €
75	Autres produits de gestion courante	268 973,57 €
76	Produits de participations	21 360,00 €
77	Produits exceptionnels	944,00 €
78	Reprise amortissements, dépréciation et provisions	- €
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>6 428 182,75 €</b>
042	Opér.ordre transf.entre section	12 480,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	4 255 359,39 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>10 696 022,14 €</b>
	<b>La section de fonctionnement est sur-équilibrée à</b>	<b>10 696 022,14 €</b>

## POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### Section d'investissement dépenses par chapitre

		reports	
20	Immobilisations incorporelles	86 651,79 €	126 200,00 €
204	Subvention équipement versées	238 212,72 €	384 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	243 809,78 €	1 485 077,06 €
23	Immobilisations en cours	92 634,88 €	3 240 000,00 €
26	Participations et créances	- €	- €
27	Autres immo financières	- €	56 000,00 €
	Total dépenses d'équipements	661 309,17 €	5 291 277,06 €
001	Déficit d'investissement reporté		131 265,40 €
45	Travaux exécutés d'offices		50 000,00 €
040	Opérations d'ordre transf entre section		12 924,00 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales		- €
10	Dotations, Fonds divers	- €	- €
16	Remboursement emprunts et dettes	- €	318 740,39 €
	Total dépenses d'investissement	661 309,17 €	5 804 206,85 €
			<b>6 465 516,02 €</b>

### Section d'investissement Recettes par chapitre

001	Excédent d'investissement reporté		- €
021	Vir. de la Section Fonctionnement		4 995 007,69 €
024	Produit de cessions d'immobilisations		- €
040	Opér.ordre transf.entre section		212 933,76 €
041	Opérations d'ordre patrimoniales		- €
10	Dotations, Fonds divers		651 158,17 €
13	Subventions d'investissement	556 416,40 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	- €
21	Immobilisations corporelles		- €
23	Immobilisations en cours	- €	- €
45	Travaux exécutés d'offices recettes		50 000,00 €
	Total des recettes d'investissement	556 416,40 €	5 909 099,62 €
			<b>6 465 516,02 €</b>

**La section d'investissement est équilibrée 6 465 516,02 €**

	DEPENSES	RECETTES
Total de la section fonctionnement	10 354 303,35 €	10 696 022,14 €
Total de la section investissement	6 465 516,02 €	6 465 516,02 €
TOTAL	16 819 819,37 €	17 161 538,16 €

## DISCUSSION

**Pascal FAYARD** : Nous renouvelons auprès de l'Adjointe aux finances, ainsi qu'auprès des services de la commune, notre appréciation pour la qualité du travail réalisé et d'une information claire.

Cette année 2025, malgré une incertitude sur la compensation de l'État, nous permet d'avoir une vision plutôt sereine de l'équilibre des comptes pour celle-ci.

Comme l'année dernière, nous pensons que la dynamique de notre tissu associatif passe par un accompagnement des projets, nous souhaitons toujours une démarche dynamique à ce niveau.

Du fait d'une situation délicate pour les comptes de l'AGORA et de la volonté de mener une politique jeunesse auprès des jeunes de 12 ans et plus, alors que cette démarche est une demande et un projet de la commune, il nous paraît judicieux d'accompagner le Centre Social pour mener à bien ses activités. Avoir une ligne spécifique pour son budget et permettre à son CA d'enlever un souci de financement sans avoir à réfléchir, dans une certaine mesure, à la résorption de leur déficit qui n'est pas lié à une mauvaise gestion de leur part, cette ligne détaillée ne nous paraît pas incompatible avec une comptabilité publique.

De plus, nous avons pour la première fois une section de fonctionnement qui est sur-équilibrée pour un montant de **341 718,78€**. Depuis plusieurs années nous savons que notre commune a une capacité de financement qui va au-delà des communes de notre strate... Ne serait-il pas bienvenu, bien que nous soyons dans une année pré-électorale, d'accompagner une structure qui répond très largement à une demande de la population et particulièrement dans des quartiers en demande ?

Nous pouvons également répondre à une surcharge de travail pour les services en les accompagnant et si nécessaire en recrutant temporairement pour répondre à des besoins immédiats, le temps de réfléchir à une organisation optimisée. L'arrivée du nouveau Directeur des Services permettant d'avoir un autre regard sur notre organisation et notre activité.

Pour les investissements, nous avons comme les années précédentes une liste interminable...

En privilégiant les économies d'énergie sur les structures existantes.

Nous suggérons de limiter cette liste à ce qui est réellement réalisable. Les excédents réalisés en fonctionnement pourraient également, en partie, nous permettre de répondre aux souhaits indiqués ci-dessus.

Delta du prévu avec le réalisé pour les investissements de près de 3 millions d'euros (46,19 %), même si certains reports sont justifiés, ceux-ci sont trop importants.

En sachant également qu'aucune somme n'est positionnée en termes de demandes de subventions pour les investissements, ce qui générera automatiquement une marge de manœuvre en investissement.

Le budget étant le résultat du travail de la majorité, nous ne nous opposerons pas à celui-ci, toutefois du fait des observations précédentes notre groupe s'abstiendra.

**Hélène CEDILEAU** : Je souhaite également remercier l'ensemble des services, le Directeur Général des Services, Béatrice et la commission des Finances pour ce travail important et notamment dans un contexte toujours aussi compliqué.

Le vote de la Loi de Finances n'a eu lieu que le 14 février 2025 alors que nous avons présenté notre DOB le 18 février sans avoir connaissance des décisions qui pourraient avoir des conséquences sur le budget de la collectivité et qui a rendu délicat le travail de présentation de ce BP.

Nous avons "la chance", à Péronnas, d'éviter le DILICO qui est le nouveau dispositif qui va aller prélever sur les recettes des collectivités pour participer au déficit de l'État (plus de 2 000 collectivités vont devoir contribuer à cette participation). Cette participation dépend du potentiel fiscal.

Je remercie aussi l'ensemble des commissions, car comme vous l'avez constaté, nous investissons beaucoup pour la collectivité, pour augmenter son patrimoine. Tant que nous n'avons pas les subventions notifiées, nous ne les inscrivons pas en recettes dans le budget, même si nous savons que nous rentrons dans les critères.

Pour l'accompagnement de l'AGORA, nous répondons à leur demande et à celle de la direction. Ce sont eux qui nous présentent leur budget et nous demandent ou pas une augmentation de leur subvention.

Pour ce qui concerne le personnel, nous l'avons déjà évoqué, il est difficile de trouver des agents. Nous avons 3 postes vacants actuellement. Ce n'est pas un manque de volonté de notre part.

Nous pouvons nous féliciter d'avoir encore un budget qui ferait certainement pâlir beaucoup de collectivités. Nous avons des capacités financières, nous n'augmentons pas les impôts (depuis 2010) car nous privilégions d'autres leviers avant de prendre la décision d'augmenter les impôts des habitants de Péronnas.

**Jean-Marc THEVENET** : Pour compléter, les économies que l'État impose à certaines collectivités nous impactent indirectement. Par exemple, GRAND BOURG AGGLOMERATION ne va pas nous attribuer la subvention au titre du PET tout de suite, il le décale d'un an.

**Le Conseil municipal :**

- **VOTE** le budget primitif 2025 du Budget Général, y compris les subventions et participations,
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport (25 voix pour ; 4 abstentions).**

## VIII – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame Béatrice CHATELAIN, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

À la demande du Service Gestion Comptable de BOURG-EN-BRESSE, une délibération spécifique d'attribution de subvention doit être faite sur la base du vote du budget général de l'exercice 2025.

### DISCUSSION

**Pascal FAYARD** : Sur ce point VIII concernant le vote de la participation de la commune pour le CCAS, nous souhaiterions avoir un état des dépenses réalisées par cette instance.

En effet nous avons eu à intervenir lors de cette précédente année sur des modalités de fonctionnement. Il nous semble important d'avoir au moins ces informations.

Nous votons naturellement pour cette ligne de dépense.

**Hubert MARTIN** : Cher Pascal, je ne peux pas te laisser dire cela s'il te plaît. Depuis que nous nous occupons du CCAS, nous avons bâti un tableau de suivi budgétaire qui est présenté ligne par ligne avec le détail quantitatif (nombre d'actes et les montants), ce qui n'existait pas auparavant. Nous le présentons à chaque Conseil d'administration. Nous sommes capables de dire combien de personnes sont concernées par le portage de repas, par les déplacements en transport collectif, par les déplacements en chèques taxi, par la téléassistance, etc. Le CCAS est une instance juridique à part, avec une représentation moitié élu, moitié représentants du monde associatif médico-social. Nous sommes une instance transparente, autonome pour décider de l'utilisation de son budget.

**Pascal FAYARD** : Nous, en tant que conseillers municipaux, nous aimerions avoir connaissance de ces éléments.

**Hubert MARTIN** : Si je puis me permettre, Pascal, tu as des amis qui sont membres du CA du CCAS et qui sont en mesure de te transmettre les éléments qu'ils reçoivent.

**Pascal FAYARD** : Oui c'est possible mais je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure solution.

**Hélène CEDILEAU** : On va voir ce que l'on peut transmettre, peut-être les comptes simplifiés.

**Le Conseil municipal,**

- **AUTORISE** Madame le Maire à verser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), une subvention d'un montant de 80 000€ pour l'exercice 2025.

**Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## **IX - CHOIX DES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES DU MARCHÉ DE TRAVAUX CŒUR DE VILLE DE PÉRONNAS**

Madame le Maire présente le rapport suivant.

Une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux d'aménagement de la place du Cœur de ville.

La consultation est divisée en 2 lots

Lot 1 Terrassement, structures, réseaux, éclairage

Lot 2 Revêtements de finition, plantations, mobilier, fontainerie

L'annonce légale a été envoyée le 14/01/2025 pour parution dans le journal papier de la VOIX DE L'AIN le 17/01/2025

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 17/01/2025 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

✓ Date limite de remise des offres le 20 FEVRIER 2025 à 12H00

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

LOT 1

LOT N° 1 : TERRASSEMENT, STRUCTURES, RESEAUX ECLAIRAGE		
Critère prix : 50 % - Critère valeur technique : 50 %		
NUMERO	CRITERES ET SOUS-CRITERES	PONDERATION
1	PRIX DES PRESTATIONS	50 points
<p>Le critère prix des prestations sera calculé sur montant total HT du détail estimatif (DQE) et selon la méthode suivante :</p> <p>Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante*/Montant de l'offre à noter) x 50 points (*offres anormalement basses exclues)</p> <p>Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, les indications portées au bordereau des prix prévaudront sur toutes les autres pièces de l'offre, et il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.</p>		
2	VALEUR TECHNIQUE	50 points
<p>Le mémoire technique répondra strictement aux points évoqués ci-dessous, sur 50 pages A4 soit 25 feuilles (hors page de garde, sommaire, fiches techniques fournitures et CV). Le planning peut être joint en A3. Les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte pour l'analyse de l'offre. Les fiches techniques des fournitures et les CV doivent être portés en annexe. Aucun autre élément annexé ne sera pris en considération.</p>		
2.1	Méthodologie d'exécution des principales prestations détectées au vu des difficultés techniques et spécificités du site. Description des moyens humains et matériels (équipe de projet proposée, organigramme, rôle de chaque intervenant) (+ CV en annexe mémoire)	16 points
2.2	Planning calendaire et phasage des travaux (y compris plans de phasage si nécessaire).	14 points
2.3	Gestion de chantier : gestion de la circulation et signalisation prévue. Mesures envisagées pour l'hygiène, la sécurité, propreté du chantier, accès des riverains et suivi de traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier.	13 points
2.4	Provenance et qualité des fournitures proposées et liste des fournisseurs (+ fiches techniques en annexe mémoire). Modalités de gestion des stocks et de livraison des fournitures.	07 points

LOT 2

LOT N° 2 : REVETEMENTS DE FINITION, ESPACES VERTS, SERRURERIE, MOBILIER		
Critère prix : 40 % - Critère valeur technique : 60 %		
NUMERO	CRITERES ET SOUS-CRITERES	PONDERATION
1	PRIX DES PRESTATIONS	40 points
<p>Le critère prix des prestations sera calculé sur montant total HT du détail estimatif (DQE) et selon la méthode suivante :</p> <p>Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante*/Montant de l'offre à noter) x 40 points (*offres anormalement basses exclues)</p> <p>Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, les indications portées au bordereau des prix prévaudront sur toutes les autres pièces de l'offre, et il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.</p>		
2	VALEUR TECHNIQUE	60 points
<p>Le mémoire technique répondra strictement aux points évoqués ci-dessous, sur 50 pages A4 soit 25 feuilles (hors page de garde, sommaire, fiches techniques fournitures et CV). Le planning peut être joint en A3. Les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte pour l'analyse de l'offre. Les fiches techniques des fournitures et les CV doivent être portés en annexe. Aucun autre élément annexé ne sera pris en considération.</p>		
2.1	Méthodologie d'exécution des principales prestations détectées au vu des difficultés techniques et spécificités du site. Description des moyens humains et matériels (équipe de projet proposée, organigramme, rôle de chaque intervenant) (+ CV en annexe mémoire)	18 points
2.2	Planning calendaire et phasage des travaux (y compris plans de phasage si nécessaire).	16 points
2.3	Gestion de chantier : gestion de la circulation et signalisation prévue. Mesures envisagées pour l'hygiène, la sécurité, propreté du chantier, accès des riverains et suivi de traçabilité de l'évacuation des déchets de chantier.	16 points
2.4	Provenance et qualité des fournitures proposées et liste des fournisseurs (+ fiches techniques en annexe mémoire). Modalités de gestion des stocks et de livraison des fournitures.	10 points

Au vu du rapport d'analyse des offres avant et après négociation présenté par AXE SAONE, mandataire du groupement de Maîtrise d'œuvre,

### **Le Conseil Municipal :**

VU les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande Publique,

VU le rapport d'analyse des offres,

#### **- DÉCIDE d'attribuer les marchés comme suit :**

- Lot 1 Terrassement, structures, réseaux, éclairage à l'entreprise FAMY pour un montant de 197 815,70 € HT
- Lot 2 Revêtements de finition, plantations, mobilier, fontainerie à l'entreprise BALLAND pour un montant de 496 643,23 € HT
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés de ces lots et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à leurs exécutions.
- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal en dépenses d'investissement au compte 2315

### **DISCUSSION**

**Pascal FAYARD** : Dans la continuité de notre position sur ce dossier, nous nous abstenons.

**Sans autre observation, le Conseil municipal adopte ce rapport (25 voix pour ; 4 abstentions).**

## **X - LANCEMENT DU MARCHÉ DE DENRÉES ALIMENTAIRES – FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENRÉES ALIMENTAIRES – AUTORISATION DE SOUSCRIRE LES ACCORDS CADRES**

Madame Martine BERLAND, Maire-Adjointe, présente le rapport suivant.

La délibération n° D\_2021\_04\_027 prise lors de la séance du 13 avril 2021 renouvelant les accords-cadres à bons de commandes en vue de couvrir les besoins en denrées alimentaires pour le restaurant scolaire et la crèche est rappelée. Ces accords-cadres prenant fin le 31 août 2025, il apparaît nécessaire de procéder à leur renouvellement.

Il est envisagé le lancement d'accords-cadres à bons de commandes répartis en 7 lots désignés ci-dessous :

- Lot 01 : Produits laitiers et avicoles (multi-accueil) – minimum et maximum à fixer
- Lot 02 : Fruits et légumes (multi-accueil) – minimum et maximum à fixer
- Lot 03 : Épicerie – matières premières (restaurant scolaire) – minimum et maximum à fixer
- Lot 04 : Épicerie – matières premières (multi-accueil) - minimum et maximum à fixer
- Lot 05 : Boucherie-charcuterie (multi-accueil) – minimum et maximum à fixer
- Lot 06 : Produits surgelés (restaurant scolaire) – minimum et maximum à fixer
- Lot 07 : Produits surgelés (multi-accueil) – minimum et maximum à fixer

Ces accords-cadres seront conclus pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, reconductible 3 fois un an, dans la limite de 4 années.

#### **Le Conseil municipal est invité à se prononcer pour :**

- **AUTORISER** Madame le Maire à lancer une consultation, selon la procédure adaptée,
- **AUTORISER**, dès maintenant, Madame le Maire à attribuer et signer, après avis de la Commission MAPA, les accords-cadres à intervenir.

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## **XI – BILAN DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023**

Madame le Maire présente le rapport suivant.

La loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit dans son article 5 l'élaboration d'un Rapport Social Unique (RSU) annuel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la commune de Péronnas. Sa présentation donne lieu à un débat en Comité Social Territorial qui donne son avis.

Il doit également être présenté à l'assemblée délibérante.

Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions du personnel. Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel et rassemble les données sociales de l'année 2023. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la commune de Péronnas ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel de la collectivité ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statuts, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) ;
- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- De se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente.

Ce rapport a vocation à rassembler en un seul document les divers rapports élaborés jusqu'à présent. Le RSU a été présenté en Comité Social Territorial le 13 mars 2025.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le rapport social unique au titre de l'année 2023 présenté en annexe et d'autoriser Madame le Maire à signer la présente délibération.

**Le Conseil municipal :**

- **PREND** des éléments du rapport social unique établi sur la base des données disponibles de l'année 2023,
- **DIT** que le rapport social unique 2023 sera diffusé sur le site internet [www.peronnas.fr](http://www.peronnas.fr),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la diffusion de ce document.

**Sans observation, le Conseil municipal adopte ce rapport à l'unanimité.**

## DIVERS

- Dates

MARS	
25	Commission "relations citoyennes"
26	CA du CCAS
28	Projection vidéo – Les Amis de la Rotonde (Rotonde 220) Assemblée Générale de l'Amicale du Personnel Communal (Rotonde 75)
29	Cabane à histoires – Médiathèque Le poème dont vous êtes les promeneurs (balade poétique participative) – Médiathèque Troc de vêtements – L'Agora
31	Commission scolaire/jeunesse/petite enfance
AVRIL	
5	Journée portes ouvertes du Relais Petite Enfance "Gribouille" Jambon à la broche au feu de bois des Classes 3 et 8 (place mairie) Chasse aux œufs proposée par l'AGORA (étang des Carronnières)
6	Troc vêtements printemps/été de l'AGORA (Centre social)
7	Commission sport et culture
8	Assemblée Générale de l'AGORA (Rotonde 220)
9	Conseil de quartiers
12	Thé dansant des Classes 4 et 9 (salle des fêtes) Concours de belote interne de la FNACA (Rotonde 220)
13	Tournoi du club de Scrabble (salle des fêtes) Animation famille de l'AS Péronnas Tennis (courts extérieurs et couverts) Vente à emporter de l'AS Péronnas Tennis (Club House)
27	Journée des déportés – Commémoration (monument aux morts et Rotonde)

**Diverses informations**

- Autres

**Diverses informations**

- Autres

**SÉANCE PLÉNIÈRE**

- 1) Observations sur les comptes rendus de municipalité et commissions (Madame le Maire)
- 2) Communauté d'Agglomération (les Délégués)
- 3) Divers (Madame le Maire et les Adjoints concernés)

**Prochain Conseil municipal :  
Lundi 14 avril à 20h00**

**Fin du Conseil municipal : 21h50**

La Secrétaire de séance,

Karine GEOFFRAY

Madame le Maire,

Hélène CEDILEAU